

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mars 2019
Date d'affichage 12 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 13 VOTANTS : 14

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 19 mars 2018 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Mme MESTRALETTI Yvonne Claude Adjoint

M LHERMITTE Yves, Mme LEROY Christiane, Mme COLLIGNON Sandrine M PENZA Frédéric, Mme SCALZOLARO Lina, M CITERNE Yves, M JOURNET Philippe Mme DERRIEN Edith

Etaient absents excusés M BELFORD Guy a donné procuration à M KASZLUK Serge

M RUDANT Michel M GONTIER Alain Mme WOLOSZYN Murielle M ALAIMO Stéphane MME TAYLOR Catherine

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

Délibération n°2019/01

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LE REAMENAGEMENT DU CIMETIERE

Attendu que la commune est éligible à la DETR, les travaux peuvent être subventionnés entre 40% et 45%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Sollicite l'état en vue de l'obtention de la DETR, au titre de l'année 2019 pour le réaménagement du cimetière 45 000,00€ H.T.

Le taux de subvention maximum étant de 45%

Dit que ces travaux seront financés d'une part par le DETR et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé .

Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordé par un partenaire public qui avait été sollicité.

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 45 000,00 € HT

Subvention DETR : 20 250,00€

Autofinancement communal 24 750,00 € HT plus la TVA 9 000,00€ soit un total de 33 750,00 €

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention au titre de la DETR 2019
Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n°2019/02

DEMANDE D’AFFILIATION AU CIG DE LA COMMUNE D’ETAMPES

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'affiliation au CIG de la commune d'Etampes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'affiliation au CIG de la Commune d'Etampes

Délibération n°2019/03

VOTE D’UNE SUBVENTION AU POLE EDUCATIF D’EZANVILLE POUR L’INSTALLATION DU LOGICIEL WISC-5 POUR LE PSYCHOLOGUE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Vu les différents échanges avec pole éducatif d'Ezanville, sur le besoin de changer de logiciel, celui-ci n'a pas été renouvelé depuis des nombreuses années, il est nécessaire aux bilans et au suivi des élèves

Le montant cette acquisition est de 1897,20€ TTC, les frais sont répartis en fonction du nombre d'élève

Madame le Maire propose le versement de

217.50 € au pôle éducatif d'Ezanville

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.
Autorise Mme le Maire à signer la convention concernée

Délibération n°2019/04

REPRESENTATION SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION « COMMUNAUTE PARIS SACLAY »

Vu le courrier du SIGEIF en date du 4 janvier 2019 par lequel ce dernier a notifié à chacun de ses membres sa délibération n°18-37 du 17 décembre 2018 relative à la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pur l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

Considérant que, en dépit du caractère automatique de cette substitution, le Sigeif a été légalement conduit à délibérer afin de modifier ses statuts en ces derniers doivent, en application de l'article L 5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste de ses membres.

Considérant que, à compter de la notification de cette délibération, l'organe délibérant de chaque membre du Sigéif dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Il est pris acte de la représentation-substitution au sein du Comité du Sigeif de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pur l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

Article 2 : Il est pris acte de la modification de la liste des membres du Sigeif mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay »

Délibération n°2019/05

MOTION RELATIVE A L'EVOLUTION DE LA TGAP (TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES) A L'HORIZON 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les statuts du SIGIDURS,

Vu la loi n°20181317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019,

Considérant que la loi de finances pour 2019 contient une augmentation de la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) d'ici à 2025, au moyen d'un relèvement de taux,

Considérant que l'impact de ce relèvement des taux est estimé à 10,86€ par habitant pour le SIGIDURS

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **S'OPPOSE** à la loi de finance 2019 qui prévoit une taxation par la TGAP indifférenciée entre les différentes usine de valorisation, sans que soit tenu compte de leur performance environnementale.
- **S'INDIGNE** de voir que la politique de longue date de maîtrise des couts de traitement des déchets conduite par le SIGIDURS soit impactée durablement et de manière importante par les décisions qui sont prises concernant la trajectoire TGAP, sans qu'aucune compensation financière ne soit accordée pour valoriser les comportements les plus vertueux.
- **DEMANDE**, sur ces bases, à ce que la loi de finances pour 2019 soit modifiée.

Délibération n°2019/06

AVIS SUR LE PROJET DE SHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement et de gestion des eaux

Délibération n°2019/07

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEMANDER TOUTES LES SUBVENTIONS POSSIBLES POUR LA 1^{Ere} TRANCHE DE TRAVAUX DE L'EGLISE SUITE AU DIAGNOSTIC EFFECTUE PRECEDEMMENT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme Le Maire à demander toutes les subventions possibles pour la 1ere tranche de travaux de l'église suite au diagnostic effectué précédemment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à demander toutes les subventions possibles pour la 1ere tranche de travaux de l'église suite au diagnostic effectué précédemment qui se monte à 350 000€ HT soit 420 000€ TTC et de signer les documents concernés.

La séance est levée à 21h30

Le Maire

Odette LOZAIC